

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT – N°2023-19

Délégation du Président à M. Roger POTIN-VESPERAS, Vice-président

Le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Roger POTIN-VESPERAS en qualité de Vice-président de la CCAC par le conseil communautaire lors de la séance du 24 mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Roger POTIN-VESPERAS, Vice-Président, est délégué à la *Mutualisation* et, à ce titre, est habilité à représenter la collectivité et à animer les études et travaux dans les domaines suivants :

- le suivi du schéma de mutualisation de la CCAC,
- la mutualisation de services communaux et la création de services « à la carte » entre communes membres.

ARTICLE 2 : Dans la limite des autorisations budgétaires et sous couvert du Président et des crédits ouverts au budget, Monsieur Roger POTIN-VESPERAS est autorisé à signer les devis et à engager des dépenses pour assurer l'exercice effectif de sa délégation de fonction.

ARTICLE 3 : A compter du 25 mai 2023, Monsieur Roger POTIN-VESPERAS percevra une indemnité de fonction conformément à la délibération n° 2020/38 du conseil communautaire du 4 juin 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la CCAC, et ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis,
- Au Comptable de la collectivité,
- A l'intéressé,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr/>.



Fait à Chantilly, le 25 mai 2023,

Le Président,

François DESHAYES

Notifié à l'intéressé le 09/06/2023